

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014**

Le trois novembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

**Présents** Mmes COATTRENEC, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN, SCOLARI  
Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, REGAZZONI, ROUDET,  
TROUILLOUD, VERGUIN

**Pouvoir** : Mme GABASIO donne pouvoir à M. GAUJOUR, Mme MALL donne pouvoir à Mme PEYLIN, Mme MULLER donne pouvoir à M. ARMAND

**Absent** : Mme DALLES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe ARMAND - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

**Décision 66/2014** : MAPA fourniture et pose d'un panneau électronique

**Décision 67/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété La Croix D N° 409

**Décision 68/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain D690 - rue du Charrat

**Décision 69/2014** : MAPA désamiantage et démolition de deux bâtiments dans le centre du village

**Décision 70/2014** : Contrats de vente de gaz - Maîtri'gaz - Mairie, espace jeunes et écoles maternelle et élémentaire

**Décision 71/2014** : Contrat de location - T2 1er étage ancienne cure

**Décision 72/2014** : Cycles d'escrime 2015

**Décision 73/2014** : Convention assistance, conseil et suivi des assurances

**Décision 74/2014** : Convention d'occupation précaire de la grande salle du gymnase - Cycle badminton

**Décision 75/2014** : Convention provisoire de relogement avant relogement définitif - T3 2ème étage ancienne cure

**Délibération N° 81/2014 :****PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE CLIS DE LA COMMUNE DE VOREPPE**

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Une décision de l'association des maires et adjoints du canton de Voiron a fixé les participations financières des communes extérieures sur les bases suivantes :

- 500 € par élève et par année scolaire pour les élèves en CLIS à Voreppe,

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le Conseil que la commune de Voreppe a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation sur Voreppe durant l'année scolaire 2013/2014 d'un enfant de Saint-Etienne de Crossey :

Le montant de ce financement s'élève à 500 €.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voreppe et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2013/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération N° 82/2014****RENFORCEMENT POSTE LE CHARRAT  
TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée : Renforcement Poste Le Charrat – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité (affaire n° 14-331-383)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, Les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	21 435 €
Le montant total des financements externes serait de :	17 829 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	204€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèverait à	<b>3 402€</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération:

Prix de revient prévisionnel :	21 435€
Financements externes	17 829€

- **PREND ACTE**

de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 204€

**Participation prévisionnelle :** 3 606€

**(Frais SEDI + contribution aux investissements)**

#### Délibération N°83/2014

### EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX ARTISANAUX & ABRIS DE JARDINS

Vu la délibération du 7 novembre 2011 instituant la TAXE D'AMENAGEMENT,

Vu le Code de l'Urbanisme : ses articles L.331-1 et suivant, notamment L.331-9,

Vu les modifications introduites pour 2014 par la loi de finances N° 2013-1278 du 23 décembre 2013, rajoutant **deux cas d'exonération de la TA** pour les locaux à usage artisanal et les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

VU la fiche d'information relative aux exonérations facultatives de la part communale de la **Taxe d'Aménagement** de la DDT Isère en date du 12 février 2014,

Vu le document du Ministère du Logement (**Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature**) en date du 7 octobre 2014 rappelant les principes réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à la pleine mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

CONSIDERANT que pour rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la décision de l'assemblée délibérante doit être prise avant le 30 novembre et être transmise, d'une part au contrôle de légalité de la Préfecture et d'autre part avant le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit son adoption à la DDT Isère (SET-BADS Pôle Fiscalité de GRENOBLE),

Monsieur le Maire précise que l'Article 90 de la loi des finances précitée a modifié le champ des exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme en rajoutant deux cas d'exonération qui peuvent être décidées tant par la commune (pour la part communale) que par le Département (pour la part départementale) :

Peuvent être désormais être exonérés de la **Taxe d'Aménagement, en tout ou partie,**  
**les locaux à usage artisanal,**  
**les abris de jardins soumis à déclaration préalable.**

L'Article L.331-9 est ainsi modifié :

- au 3°, après le mot industriel, sont insérés les mots « **ou artisanal** »,
- il est rajouté un 8°: **les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

Après en avoir ainsi exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre position.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1) – de ne pas exonérer de la TA les locaux à usage artisanal à l'unanimité;
- 2) – d'exonérer les abris de jardin de la part communale à hauteur de 50 % de son montant par 16 voix pour et 5 voix contre.

<b>Délibération N°84/2014</b>
-------------------------------

### **REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE**

Considérant que chaque année la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission de Finances du 16 septembre 2014,

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas augmenter les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ils s'établiront comme suit (calculés par mètre linéaire par jour):

- 0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.70€ le mètre linéaire pour les abonnés autres qu'alimentaires
- 1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres. Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des droits de place à :

- 0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.70€ le mètre linéaire pour les abonnés autres qu'alimentaires
- 1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

<b>Délibération N°85/2014</b>
-------------------------------

### **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB**

Un deuxième poste informatique a été acheté pour la bibliothèque municipale. De ce fait, il convient de rajouter dans le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque ce poste supplémentaire.

La prestation de service décrite ci-dessus entraîne une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du contrat est :

Pour le montant HT de 322,00 €.  
Pour le montant TTC de 386,40 €.

Le montant de l'avenant est :  
Pour le montant HT de 30,00 €.  
Pour le montant TTC de 36,00 €.

La prestation en sus correspond à un écart de 9,32 % par rapport au montant initial du contrat.

Le nouveau montant du contrat est :  
Pour le montant HT de 352,00 €.  
Pour le montant TTC de 422,40 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant N°1 au contrat de maintenance du logiciel Microbib.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

### Délibération N°86/2014

#### DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire expose que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 17 septembre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2014 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	33 %

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité accepte les taux proposés par Monsieur le Maire

### Délibération N°87/2014

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES D'EXPLOITATION

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement *du* service de déneigement il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire

## LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

De fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes d'exploitation prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 novembre 2014

Situations donnant lieu à astreintes,	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Déneigement La période de déneigement Du 15 novembre au 15 mars de chaque année	Agents des Services techniques : (Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe) qui effectuent le déneigement de la voirie avec les engins de déneigement (tracteurs, tractopelle, camion)	Sur ordre de l'autorité, les agents auront à tour de rôle une semaine d'astreinte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles seront applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 15 novembre 2014

<b>Délibération N° 88/2014</b>
--------------------------------

### VIREMENT DE CREDIT N° 09/2014

Monsieur Le Maire,

Vu les dépenses supplémentaires suivantes :

Article 205 « Licences et logiciels » opération 103. Un devis pour un logiciel de navigation sécurisé pour le public a été réceptionné. Il s'élève à 111,60 € TTC. Ce logiciel permettra aux lecteurs depuis le poste informatique mis à leur disposition de savoir si le livre recherché est disponible à la bibliothèque, localiser son rangement et le réserver. Il est proposé d'inscrire cette nouvelle dépense arrondie à 112 € TTC en prenant sur le poste des dépenses imprévues.

Article 21534 opération 108 : Le SEDI a envoyé la fiche proposition des travaux de renforcement du poste transformateur du Charrat. Cette fiche fait état d'un coût prévisionnel incombant à la commune de 3 607€. S'agissant d'une somme prévisionnelle, il est proposé d'estimer plus largement le montant des travaux et frais SEDI à **4 000€**. Ceci afin de pouvoir régler les factures à venir sur les crédits ouverts sur ce poste. Il convient donc d'augmenter les crédits de 4 000 €.

**Ces dépenses supplémentaires donnent lieu aux modifications des crédits votés lors du BP 2014, via le poste des dépenses imprévues pour 4 112 € en section d'investissement.**

Dans le chapitre des charges de personnel il convient de revoir la répartition dans les comptes des crédits inscrits au budget 2014.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2014 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
020	Dépenses imprévues	4 112,00	
205-103	Licences et logiciels		112,00
21534-108	Réseaux d'électricité		4 000,00
<b>Total section</b>		<b>4112,00</b>	<b>4112,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
6411		11 500,00	
64131		12 500,00	
6218			24 000,00
	<b>Total section</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### **POINT COMMISSIONS :**

#### Finances et sports

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances et aux sports rappelle aux élus qu'ils doivent préparer le budget 2015 au sein de chaque commission.

Il informe le conseil que deux équipes féminines de 2<sup>ème</sup> division nationale de tennis de table: Echirolles – Mulhouse se rencontreront le 18 novembre 2014 au gymnase de St Etienne de Crossey.

La soirée « beaujolais nouveau » du tennis de table aura lieu le 28 novembre 2014.

L'assemblée générale de Dynamic gym se déroulera le 14 novembre 2014

Prochaine commission le 18 novembre 2014.

#### Urbanisme :

Madame Marrant fait part au conseil de quelques dossiers que la commission a eu à étudier et de la rencontre avec un promoteur mandaté par la Société Rossignol

Prochaine commission le 10 novembre 2014

#### Travaux :

L'appel d'offre pour la place Fagot a été lancé, la commission d'appel d'offre se réunira le 19 novembre 2014 pour l'ouverture des plis. Les travaux d'électricité sur cette place ont déjà commencés avec le SEDI comme maitre d'ouvrage.

Une première réunion de chantier avec la SEMCODA a eu lieu le 29 octobre 2014.

La peinture routière a été faite vers le cimetière.

Les divers travaux d'aménagement dans les logements de la cure débiteront en fin de semaine.

Prochaine commission le 20 novembre 2014.

#### Vie du village

L'horaire de la commémoration du 11 novembre est 10h15 à St Etienne de Crossey, une classe de l'école élémentaire participera à cette cérémonie.

L'exposition sur le centenaire de la guerre de 14-18 sera installée à St Aupre, l'inauguration se fera le 11 novembre 2014 à partir de 15 h au cours de laquelle diverses animations seront présentées.

Le Troc'o plante a eu du succès avec la participation de l'association mycologique de Voiron.

Le premier spectacle aura lieu le 14 novembre avec la compagnie du Houblon.

Un groupe de femme chantant du gospel se produira lors du concert de Noël.

Prochaine commission le 18 novembre 2014.

#### Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin a assisté au conseil d'école maternelle, elle sera également présente à celui de l'école élémentaire demain, 4 novembre 2014.

Les élus des 3 communes, St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey rencontreront le bureau de la crèche le 26 novembre 2014.

Le prestataire pour le colis de Noël a été choisi par la commission festivité il s'agit de la société Esprit Gourmand. La prochaine commission aura lieu le 2 décembre 2014.

Madame MARRANT fait le compte rendu de diverses réunions des commissions du Pays voironnais auxquelles elle a assisté.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 23 h 15

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 8 DECEMBRE 2014 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Affiché le 10 novembre 2014*